

RUE DU GENERAL LECLERC tronçon de l'avenue G. Dron à la place Jules Guesde ROUTE BARREE

Arrêté n° 2025-682

Circulation/stationnement Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société PERILHON Elagage,

Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres doivent être effectués rue du Général Leclerc, tronçon de l'avenue Gustave Dron à la place Jules Guesde, par la société, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille — service Espaces Publics et Voirie à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents.

ARRETONS:

Article 1^{ER}: Du 11 août 2025 au 13 août 2025 de 6 h 00 à 17 h 00, la rue du Général Leclerc, dans le tronçon de l'avenue Gustave Dron à la place Jules Guesde, sera barrée à la circulation:

de l'entrée de l'EPSM à l'avenue Gustave Dron, de l'entrée de l'EPSM à la place Jules Guesde

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, au droit du chantier précité.

<u>Article 2</u>: Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3: L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 4 : Un flyer d'information sera distribué aux riverains afin de préciser la durée de ce chantier.

<u>Article 5</u>: En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante

Article 6 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 8</u>: M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 25 juillet 2025 signé : Hugues QUESTE Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délegation
La Directnice Générale des Sérvices
Sandrine La BLEU